

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 04/12/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
votants : 15+4 pouvoirs

L 'an deux mil vingt trois le 4 décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 /11/2023

Elus : M **LAGARDE** Christian Président de séance.
MM **BATAILLEY** Windy, **BODIN** Abel dit Pascal, **NOGUERE** Nathalie,
BARREAU André (Adjoints)
MM ~~ANIES~~ Delphine, **BARREAU** Bruno, **BOURNAI** Eric, **BRIOULET** Hervé,
GALARET Nathalie, **GARBAY** Silvain, **GRATADOUR** Reine, ~~PEUGNET~~ Marie,
PHILIPPE Cécile, **RAFIS** Francine, **SAINT-PE** Thierry, **VICTOR** Benoit, ~~VIARD~~
Géraldine, **WICART** Tatiana

Pouvoirs : **MME ANIES** à **Mme NOGUERE**, **M. BRIOULET** à **M. LAGARDE**, **Mme VIARD** à **Mme BATAILLEY**, **Mme PEUGNET** à **M. BODIN**.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

DELIBERATION N° 1 -04122023 DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc, les rémunérations versées aux deux derniers agents doivent être prises en charge par toutes les communes adhérentes au syndicat, comme stipulé dans le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10/02/2020.

La part de MOULIS EN MEDOC s'élève à 10 095.87 €.

Les crédits nécessaires inscrits au budget étant insuffisants, il convient de prendre une délibération modificative.

De plus, il convient d'augmenter les crédits de 4000 € au profit de la coopérative scolaire pour le financement du voyage de l'école du Bourg et admission en non-valeur de 30 €.

De plus, il convient d'augmenter les crédits à l'article 2151 et de diminuer à l'article 2315 pour la somme de 80 394 €

Les écritures s'établissent comme suit :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Article 2151		80 394
Article 2315	80 394	
ARTICLE 673		30
ARTICLE 6718		10096
ARTICLE 615231	10096	
ARTICLE 657361		4000
ARTICLE 6411	4030	

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2 -04122023 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CDC MEDULLIENNE
cumul fonds 2021 et 2023**

Considérant la nécessité de créer des aménagements sécuritaires sur la route de Tiquetorte afin de faire ralentir les usagers de la route et d'aménager des places de stationnement au village du Mayne, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics.

L'entreprise PEPEROT a été retenue pour une proposition à hauteur de 56990.00 euros HT.

Aménagements route de Tiquetorte pour 49 567.50 € HT

Places de Stationnement route du Mayne pour 7422.50 € HT

Sur cet investissement, Monsieur le Maire indique que la commune avait demandé par délibération du 11/09/2023 l'attribution du fonds de concours mis en place par la CDC Médullienne pour un montant de 10 000 €. Mais, étant donné que le projet de 2021 portant sur des travaux de réfection de deux bâtiments communaux* n'a pas vu le jour, le fonds de concours 2021 peut être cumulé avec le fonds de concours 2023.

En conséquence il propose au Conseil Municipal de solliciter le cumul des fonds de concours 2021 et 2023 pour les travaux d'aménagements sécuritaires.

* salle de dépeçage des gros gibiers et ravalement presbytère.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT des travaux 56 990.00 €

Montant TTC 68 388.00 €

Fonds de concours 2021 10 000 €

Fonds de concours 2023 10 000 €

Autofinancement 48 388.00 € (TVA reversée par l'Etat en 2024 : 11 398.00 €)

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération et sollicite l'attribution de la somme de 20 000 € au titre des fonds de concours à la CDC Médullienne 2021 et 2023.

DELIBERATION N° 3 -04122023 DEFRAIEMENT DES AUTEURS AYANT PARTICIPE A LA JOURNEE DE LA CULTURE « la culture prend l'air à Moulis »

Le Conseil Municipal

Vu l'organisation de la 3^{ème} édition de la journée culturelle « la culture prend l'air à Moulis » qui s'est déroulée le samedi 26 août 2023 dans la cour de récréation de l'école Pablo Picasso à Moulis en Médoc ;

Vu la présence d'auteurs et d'illustrateurs de la région ayant accepté de participer à cette manifestation pour des rencontres avec le public ;

Considérant le souhait de la commune de garantir la participation du nombre requis d'auteurs et illustrateurs de littérature et culture jeunesse pour la 3^{ème} édition de cette journée culturelle ;

Considérant le souhait de la commune de prendre en charge les frais de déplacements des auteurs et des illustrateurs dans la limite de 100 km aller et 100 km retour (soit 200 km au total) selon les règles applicables ci-dessous :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique (d = distance parcourue)
4 CV ou moins	d x 0.606 €
5CV	d x 0.636 €
6 CV	d x 0.665 €
7 CV ou plus	d x 0.697 €

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de rembourser les frais de déplacements des auteurs et illustrateurs présents à la journée culturelle « la culture prend l'air à Moulis » selon le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N° 4-04122023 AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

La société API, prestataire à la cantine scolaire pour la préparation et la fourniture des repas, demande l'application de la clause de l'article 6.2 du CCAP du marché public signé le 16/08/2021.

Cette clause consiste à augmenter le prix du repas de 3 % maximum pour faire face à une situation exceptionnelle d'ordre économique telle l'inflation très importante sur les produits alimentaires qui pourrait mettre en péril la continuité de l'exécution de la prestation si l'augmentation n'est pas appliquée.

Extrait du CCAP article 6.2 : « au cas où le contrat en cours d'exécution viendrait à être bouleversé par un événement exceptionnel d'ordre économique qui ne serait pas le fait des parties contractantes, de telle sorte qu'une variation brutale de la part des différents prix de revient provoquerait un déficit réellement important et non un simple manque à gagner, les parties consentent à se mettre d'accord pour déterminer les conditions spéciales dans lesquelles le titulaire du marché pourra assurer la continuité de l'exécution de la prestation et en tout état de cause, le seuil d'augmentation du prix du repas ne dépassera pas 3%.

A défaut d'entente amiable, le point de départ pour l'application du délai de résiliation contractuel sera considéré courir à partir de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente pour confirmer le désaccord ».

Cette clause déjà appliquée en septembre 2022 à cause de l'inflation, est à nouveau applicable à partir de septembre 2023 étant donné la persistance inflationniste dans notre économie nationale.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix du repas payé par les familles ce qui portera le prix du repas de 3.22 € à 3.31 € pour les enfants et de 3.67 € à 3.78 € pour les adultes. Il rappelle que le prix de revient d'un repas est à hauteur de 8.58 € (charges de personnel et d'entretien comprises).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition avec effet au 1^{er} novembre 2023.

DELIBERATION N°5-04122023 ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE 2020 ET DE 2021

Sur proposition de M. le Trésorier par mail du 21/09/2023, le titre 1352 exercice 2021 n'a pas pu être recouvré pour la somme de 27 euros, le titre n° 802 exercice 2020 pour 2.99 €, le titre 1149 exercice 2020 pour 0.01 €.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres n° 1352 sur l'exercice 2021, n° 802 exercice 2020 pour 2.99 €, n° 1149 exercice 2020 pour 0.01 €.

pour un montant de 30 euros.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses article 673 au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 6-04122023 VENTE A LA COMMUNE DE DELAISSES DE VOIRIE PAR LE GROUPE PORCHERON.

Le groupe PORCHERON propose de vendre à la commune les délaissés de voirie cadastrés comme suit :

section B 3344 lieu-dit Bouqueyran Est contenance 8a 03 ca

section B 3341 lieu-dit Bouqueyran Est contenance 81 ca

section B3345 lieu-dit Bouqueyran-Est contenance 64 ca

section B 3336 lieu-dit le Bourg contenance 68 ca

section B 3350 lieu-dit le Bourg contenance 70 ca

section B 3349 lieu-dit le Bourg contenance 68 ca

Cette transaction se fera moyennant le prix de 100 euros. Les actes seront rédigés en la forme administrative. La commune est exonérée des frais d'enregistrement.

Le Conseil Municipal adopte la proposition et charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif de vente.

DELIBERATION N° 7-04122023 ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES EnR

Pour limiter l'ampleur du changement climatique la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Relever ce défi suppose d'accélérer le rythme de déploiement de toutes les filières de production d'énergies renouvelables. Le potentiel de production d'EnR est énorme et inépuisable puisqu'il provient de ressources naturelles, le soleil, l'eau, le vent, la géothermie, le bois, la fermentation de déjections d'animaux, les biodéchets etc. Plusieurs procédés très aboutis permettent d'atteindre des objectifs de production à forts enjeux comme la géothermie de surface, la géothermie profonde, la récupération de chaleur, le bois énergie, le solaire thermique, le photovoltaïque, l'éolien terrestre, les réseaux de chaleur, la méthanisation.

Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre, référent unique du département demande aux communes de lui faire remonter les projets communaux en la matière.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune ne possède pas de terrain pour installer un projet de grande ampleur style parc photovoltaïque mais pourrait en contrepartie s'inscrire dans la démarche en proposant à l'Etat un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques sur des bâtiments communaux. Le projet immédiat serait de créer des ombrières avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques pour les deux écoles de la commune, ce qui permettrait de produire de l'électricité autoconsommée pour la production d'eau chaude et le chauffage de bâtiments si l'on opte pour le solaire thermique ou la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Une étude est demandée au SDEEG, à ENEDIS et au CAUE pour connaître les kWh produits avec ces installations, le coût d'installation des ombrières, le coût de la maintenance, la durée de vie des installations, les contraintes architecturales, etc.

Ce projet répondrait à deux objectifs, celui de produire de l'EnR et celui d'agrandir les préaux des écoles.

Une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires thermiques sur les bâtiments communaux complètera ce projet de production d'électricité.

Le Conseil Municipal valide ce projet pour la création d'ombrières équipées de panneaux solaire ou photovoltaïques pour les deux écoles et le projet d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Mme Bataille est chargée de lancer les études de faisabilité avec les partenaires qualifiés dans ce secteur.

DELIBERATION N°8-04122023 ACHAT D'UNE EPAREUSE

L'épareuse de la commune vient de rendre l'âme après 28 ans de service et très peu de réparations.

Monsieur le Maire propose de renouveler d'urgence ce matériel indispensable pour l'entretien des voiries communales.

Le devis présenté par la SAS PRADET MOTOCULTURE s'élève à 29000 € HT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette dépense.

DELIBERATION N° 9-04122023 PROTECTION DES BATIMENTS URGENCE ATTENTAT VIGIPIRATE

Monsieur le Maire a fait le point sur la protection des entrées des bâtiments publics comme demandé par l'Etat depuis les derniers attentats produits en France en octobre 2023.

DELIBERATION N°10-04122023 DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilité d'équiper les salles de classe de l'école maternelle avec des néons à LED en supprimant les néons incandescents très énergivores et vétustes qui ne sont plus fabriqués et d'installer la climatisation dans les salles de restauration scolaire et de sommeil de l'école maternelle.

Cette dépense, estimée à 17 113.20 € HT pour les néons led et 10 772 € HT pour la climatisation, peut être subventionnée à hauteur de 35 % par l'Etat dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

plan de financement :

DEPENSE TOTALE HT : 27 885.20

DETR 35 % : 9 759.82 €

Part autofinancée : 18 125.38 HT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet et le plan de financement. Il sollicite une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

-

DELIBERATION N°11-04122023 DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CTG CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF et la CDC MEDULLIENNE

La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La convention territoriale globale (Ctg) permet à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour signer la Convention Territoriale Globale en qualité de représentant de la commune. Cette convention est signée entre la CAF, la CDC Médullienne et les 10 communes adhérentes.

DELIBERATION N°12-04122023 COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Communiqué par mail aux élus le 15/11/2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT. Ce rapport présente les caractéristiques du territoire desservi (le nombre de communes, la population desservie, le nombre d'abonnés). Le mode de gestion au délégataire, les prestations à charge du délégataire et du syndicat, le synoptique du réseau, les caractéristiques des forages, les besoins en eau potable, les indicateurs de qualité et de performance et enfin les indicateurs financiers. Toutes ces informations sont à la disposition du public.

DELIBERATION N°13-04122023 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CDC MEDULLIENNE EXERCICE 2022

Communiqué par mail aux élus le 16.11.2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage de la mairie pendant les fêtes de fin d'année

Plan de lutte contre le moustique tigre. Information des habitants en janvier 2024.

1^{ère} édition du marché de Noël le 16 décembre 2023 de 10 h à 21 h